



Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (Mécanisme) a été créé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour prendre le relais du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et mener à bien leurs fonctions permanentes essentielles.

FONCTIONS DU MÉCANISME



Recherche et poursuite des derniers fugitifs

Huit personnes accusées par le TPIR sont encore en fuite. Trois doivent être jugées par le Mécanisme et cinq devant les instances judiciaires rwandaises.



Procédures judiciaires

Le Mécanisme peut mener de nouveaux procès ; des procédures d'appel dans des affaires portées devant le TPIR, le TPIY et le Mécanisme ; des procès pour outrage et pour faux témoignage ; et des procédures en révision.



Affaires renvoyées devant des juridictions nationales

Le Mécanisme suit cinq affaires renvoyées devant des juridictions nationales par le TPIR.



Protection des victimes et des témoins

Assurer la protection de milliers de victimes et de témoins dans des affaires jugées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme.



Supervision de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY, ou le Mécanisme

Contrôler l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme.



Assistances aux juridictions nationales

Répondre aux demandes d'assistance adressées par des juridictions nationales, notamment celles du Rwanda, des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays.



Conservation et gestion des archives

Gérer les archives du TPIR, du TPIY et du Mécanisme, notamment en assurant leur conservation et en permettant leur consultation.

CHRONOLOGIE

